

**TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB**  
**Section Randonnée Pédestre**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**ARTICLE 22 DES STATUTS du 21 juin 1991**

Version du 01/03/2011

Révision du 23/11/2020, Modifié le 09/11/2021, Modifié le 25/04/2022, Modifié le 28/09/2022, Modifié le 04/09/2025

**GENERALITES**

Les randonnées d'un ou de plusieurs jours sont préparées par les animateurs, qui pour la circonstance, empruntent le qualificatif de responsable. Ces randonnées doivent avoir l'accord du Comité Directeur (CD).

Pendant la randonnée, il est recommandé de suivre le responsable de la sortie. Ceux qui s'écartent du parcours, sans prévenir, sont considérés comme ayant quitté le groupe de leur propre initiative et se placent sous leur seule responsabilité.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les randonnées sont réservées aux membres à jour de leur cotisation. Il est rappelé à nos adhérents que pour les mêmes raisons les chiens ne sont pas admis lors des randonnées.

Les adhérents doivent se munir, à chaque sortie, de leur licence, de leur trousse de pharmacie personnelle, de leurs éventuelles prescriptions médicales et de leur carte vitale.

Nous rappelons à tous qu'il s'agit de pratiques « sportives » donc chaque adhérent doit avoir une tenue adaptée à la randonnée pédestre ou la marche nordique. Chaussures de randonnée (impératif), couvre-chef, pantalon de randonnée, veste imperméable ou chaude en fonction de la météo.

L'animateur peut à tout moment refuser la participation d'un(e) adhérent(e) s'il en juge la tenue inappropriée, dangereuse ou pouvant mettre en danger les autres adhérents.

Sous réserve de directives fédérales contradictoires, il est admis que chaque nouvel adhérent pourra effectuer deux randonnées « dites à l'essai » avant d'adhérer définitivement à la section. Cet essai ne pourra pas être effectué lors d'une sortie de plusieurs jours.

Les adhérents souhaitant participer à une randonnée ont l'obligation de s'inscrire auprès de l'organisateur dans les délais prévus au programme.

Les responsables des sorties pourront être amenés à modifier ou à supprimer les destinations ou les parcours programmés en raison de divers éléments imprévisibles : intempéries sérieuses, moyen de transport insuffisant, nombre de participants peu ou trop nombreux, etc...

Pour toute annulation de sa participation à une randonnée, l'adhérent devra prévenir le responsable de la sortie.

En cas d'accident corporel, le responsable et le licencié se conformeront aux indications de la Fédération Française de Randonnée (FFR) ou de l'assurance indiquée sur la licence avant de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire du Bureau, à ces organismes, dans un délai de 5 jours, les documents nécessaires de prise en charge.

Au cours des randonnées, les responsables et les adhérents se conformeront aux prescriptions en vigueur lors de leurs déplacements sur les routes et le long des berges.

Les mineurs adhérents doivent être accompagnés d'un de leurs parents qui doit être adhérent à la Section.

## TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB

### Section Randonnée Pédestre

La section « randonnée » prend en charge les formations fédérales des animateurs, qui devront, pendant 3 ans, s'engager à animer des randonnées au sein du club, la section effectuera les demandes nécessaires d'aide à la formation auprès des institutionnels partenaires du club.

La section se réserve le droit de rechercher des partenaires privés avec convention de partenariat.

La section met à disposition des animateurs le matériel informatique afin de préparer et d'imprimer ce qui est nécessaire au bon déroulement des randonnées, des séjours et des sorties club.

Le site Web de la section est sous la responsabilité du Président.

Aucune donnée ou message politique, religieux ou discriminatoire ne doit apparaître sur le site.

Le local du 83, avenue Salvador Allende ne peut accueillir que 19 personnes simultanément.

Le responsable de la section présent veillera à faire respecter cette restriction liée aux assurances et à la convention d'occupation municipale.

Le local doit être entretenu régulièrement selon la convention signée. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du dit local. La section peut autoriser une réunion suite à une demande motivée.

La section se réserve le droit à l'image des adhérents pour toutes les randonnées ou sorties en groupe. Les adhérents en sont informés par le bulletin d'adhésion à chaque année sportive.

## ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

### I. ASSEMBLEE GENERALE

Les adhérents sont informés trois mois à l'avance par le programme, de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) de la Section. S'ils souhaitent présenter des suggestions ou faire des remarques, ils doivent les adresser au Bureau un mois avant la date de l'assemblée.

Lors de l'A.G.O, les adhérents doivent procéder à l'élection des membres du C.D de la Section qui est constitué de 9 à 12 membres pour une durée de 3 années.

Pour être éligible, l'adhérent doit avoir au minimum deux saisons d'adhésion au club. Il peut se faire connaître pour être membre du C.D auprès du Président au moins huit jours avant l'A.G.O

Les élections ont lieu à la majorité du choix des votants soit par bulletin secret soit par vote à main levée.

Si les élections ne peuvent pas s'organiser en présentielle, une autorisation de délibération par consultation écrite sera possible. (Message électronique, site internet à travers des outils collaboratifs en ligne...).

Le Procès-Verbal (P.V) est archivé au siège de l'association.

### II. BUREAU

Le nouveau Comité Directeur se réunira pour former le Bureau qui sera composé au minimum :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Et selon les besoins de vice-président.

A défaut de désignation lors de la dernière A.G.O. des membres du C.D. seront nommés comme représentants auprès des instances de la Fédération Française de Randonnée (F.F.R) dont le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 93 (C.D.R.P 93), du Comité Directeur du Tremblay Athlétique Club (T.A.C.) et de l'Office des Sports de Tremblay en France (O.S.T.).

En absence de candidature le président et le(s) vice-président(s) sont désignés d'office.

Les adhérents qui concourent à l'administration et/ou à l'animation des randonnées sont tous bénévoles.

## TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB

### Section Randonnée Pédestre

Le C.D décide de prendre en charge le montant de la licence des membres du Comité directeur et des animateurs correspondant aux frais occasionnés par la gestion courante de la section.

Seuls, des frais de mission (réunion hors du département, lors de formation, achats...) pourront être remboursés au vu des justificatifs admis habituellement et établis au nom de la section (tickets de caisse, factures...).

### III. REUNION TRIMESTRIELLE

Le Bureau et/ou le C.D se réuniront en fonction des exigences des travaux à réaliser par chacun des membres durant toute l'année sportive.

Une réunion plénière aura lieu pour mettre au point la parution du programme trimestriel à venir et confronter les idées sur la vie associative de la Section Randonnée.

Le bureau ou le C.D peut être convoqué par écrit, par courriel ou par téléphone.

Il peut être convoqué extraordinairement à la demande d'au moins un tiers des membres du C.D.

Cette requête doit être formulée auprès du Président ou du Secrétaire.

Le compte rendu du C.D est remis à chacun de ses membres et le registre des P.V est à la disposition des adhérents.

### IV. COUT DES ADHESIONS (COTISATIONS)

Leurs montants sont fixés par le C.D sur proposition du Bureau.

Les cotisations incluent le coût de la licence, assurances IRA (Indemnité de remboursement Anticipé) comprises, millésimé en année civile.-L'assurance IRA couvre l'année civile afin de permettre le renouvellement de l'adhésion.

Les coûts sont reportés sur le bulletin d'adhésion inclus dans le programme trimestriel, ainsi que sur le site. (Programme à consulter ou à imprimer)

Une saison sportive va du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante donc pour des raisons de sécurité et d'assurances, l'adhésion doit être versée avant le 15 octobre de l'année en cours, le renouvellement des cotisations par le bureau devra être effectué à la réception des inscriptions complètes (bulletin + certificat médical + chèque + photographie la première année) et selon la périodicité de traitement informatique par le gestionnaire désigné par la F.F.R.

### V. FRAIS DE TRANSPORT

Le co-voiturage est le moyen de transport le plus utilisé, selon le principe de la mise en relation. De ce fait, l'association n'est pas assurée pour ce type de transport, chaque adhérent qui utilisera son véhicule personnel l'assurera pour tous les risques inhérents juridiques et/ou financiers. (Voir également le point 4 ci-après)

Dans le but de faciliter l'usage du co-voiturage, le montant du coût de transport est fixé par le C.D. sur proposition du Bureau.

1. Lors d'une sortie d'une journée, une compensation pour les véhicules partiellement remplis est mise en place sur la base d'un tarif kilométrique (cf. Annexe).  
La répartition des voyageurs entre les voitures doit atteindre 2 au minimum et 4 personnes au maximum. Nul n'est obligé de prendre son véhicule autant qu'il n'est pas obligé d'être transporté par un autre adhérent. Le covoiturage ne peut être que bénévole et volontaire.

L'organisateur avance les frais de compensation et de son voyage. Il demandera le remboursement au trésorier qui remboursera l'organisateur une fois par semestre.



**TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB**  
**Section Randonnée Pédestre**

2. **Lors d'un séjour et/ou week-end**, le coût du covoiturage pour le trajet est établi comme au point 1. (cf. Annexe) augmenté éventuellement des frais de péage et de parking.  
Concernant les déplacements sur les lieux du séjour ou week-end, ils seront aussi calculés en fonction du tarif kilométrique.

**Pour les séjours d'une durée de 4 jours ou plus**, le budget prévisionnel est déterminé par l'organisateur selon un nombre de voitures idéal, en respectant la règle du nombre de participants divisé par 3. Dans le cas des week-ends d'une durée maximum de 3 jours, le diviseur sera 4.

- a. **Pour un séjour d'une durée de 7 jours et plus**, le coût du transport par voiture est déterminé par l'organisateur. Le nombre de voitures participantes sera calculé sur la base de 3 occupants par véhicule (chauffeur inclus). Le paiement se fera directement au conducteur.

**Cas Exceptionnel**: Véhicule avec 2 occupants. Une compensation sera versée à l'utilisateur par le club à hauteur d'un tiers du coût du transport calculé par l'organisateur.

**Remarque** : Si certain conducteur souhaite voyager sur la base de 4 occupants par véhicule (chauffeur inclus), il leur appartiendra de répartir le coût du transport, calculé par l'organisateur, selon leur souhait. Ils se feront payer directement par les personnes transportées.

- b. **Pour un week-End d'une durée de 2 à 3 jours**, le coût du transport sera calculé de la même façon que celle précisée au point 2, mais sera réparti sur la base de 4 occupants (chauffeur inclus) par véhicule.

**Cas Exceptionnel** : Pour un véhicule avec 2 ou 3 occupants, une compensation sera versée à l'utilisateur par le club à hauteur d'un ou deux quarts du coût du transport calculé par l'organisateur.

**Remarque** : Tout conducteur peut rester en dehors du calcul ou ne pas vouloir assurer le transport de participants. Il devra en informer l'organisateur de la sortie avant le début du séjour et ne pourra prétendre à aucune compensation. En cas de différend, le règlement intérieur s'appliquera dans les conditions des paragraphes précédents du point 2.

3. **Préparation et reconnaissance des randonnées prévue au programme à venir.**

En cas de difficultés probables de cheminement, randonnée technique ou compétition...

(Inscription au R.I. d'une pratique permise par le Bureau auparavant)

Les animateurs sont autorisés par le C.D à se faire défrayer sur la base du tarif kilométrique (cf. Annexe) pour les reconnaissances effectuées au cours de la saison.

Reconnaisances qui devront être en nombre raisonnables et justifiées et qui devront être visées par le président.

Le document devra être remis au trésorier qui procèdera aux vérifications d'usage avant le règlement de l'animateur.

4. **Vandalisme et dégradations sur les véhicules au cours de randonnée.**

Il a été décidé d'indemniser les adhérents, à jour de leur cotisation au moment de l'incident, à hauteur de la franchise restant à leur charge lors d'un sinistre sur leur véhicule uniquement. La demande doit être faite au président par l'adhérent propriétaire du véhicule (locataire longue durée admis). Les pièces à fournir à la demande sont la copie de la déclaration de sinistre et le document de la compagnie d'assurance. Ce document doit indiquer la franchise appliquée pour le sinistre concerné. La somme allouée est décidée lors de la réunion de bureau suivant la demande. Un budget prévisionnel de 200 € maximum par sinistre a été décidé par le C.D.

5. **Séjours et Week-end comprenant des randonnées (Agrément Tourisme) et randonnées à Thème.**

Les séjours sont régis par le mode de fonctionnement définis par l'agrément tourisme. Le C.D.R.P 93 peut être coorganisateur des séjours.

Un autre mode d'assurance peut être utilisé sur demande de l'organisateur.

## TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB

### Section Randonnée Pédestre

Les recettes et les dépenses sont comptabilisées sur le compte séparé « TAC randonnée sorties » et intégrées à la comptabilité générale de la section. Chaque séjour est géré intégralement par l'organisateur qui en assume l'équilibre financier. Un animateur confirmé doit assurer la responsabilité des randonnées organisées dans chaque séjour avec l'accord du Président de la Section.

L'organisateur bénéficie de la gratuité du séjour sauf le transport. Si le prix du transport n'est pas connu, il paiera 20% du prix du séjour.

#### **6. Attribution de point sur les séjours, les week-ends et les journées à thème.**

Le C.D applique une règle de point en fonction de la participation des adhérents à un séjour, un week-end et/ou une journée à thème.

Les points sont comptabilisés comme suit :

- 3 pts pour un séjour de 4 jours et plus
- 2 pts pour un week-end de 2 à 3 jours
- 1 pt pour une journée à thème

Dans les circonstances où l'organisateur est amené à limiter la participation, une sélection s'appliquera.

L'adhérent totalisant le moins de points sera choisi, les autres étant dirigés sur une liste d'attente.

Les adhérents de moins d'un an ne sont pas prioritaires sur ces manifestations.

L'organisateur et sa compagne sont exclus du calcul des points lorsque celui-ci pilote la prestation.

### **VI. RANDOS CHALLENGES DECOUVERTES ET EXPERTS**

La prise en charge financière de l'inscription des équipes sera effectuée à hauteur de 300€ par année sportive et devra se réaliser uniquement dans les départements d'ILE de FRANCE (IDF).

Une extension aux départements limitrophes de l'IDF sera prise en compte pour les experts.

Dans tous les cas, les frais de route se partageront entre les participants suivant la règle établie de covoiturage du point 1.

### **VII. CAS DE QUALIFICATION D'EQUIPES EXPERTS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

Après décision du bureau et approbation du C.D, les frais d'inscription, d'hébergement et de route seront pris en charge par le club en fonction de la situation financière du moment.

Toute autre demande concernant un cas particulier sera soumis au bureau qui l'étudiera et la soumettra au C.D.

### **VIII. RADIATION ou EXCLUSION**

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Ces mesures sont dictées par le seul souci d'offrir à toutes et à tous le maximum de possibilités d'épanouissement dans la pratique de la randonnée pédestre.

L'exclusion peut être prononcée par le C.D en plus des motifs énoncés dans les statuts.

A savoir :

- Pour non-respect des règles de sécurité données par l'animateur, pouvant mettre en danger le groupe de randonneurs.
- Pour insulte, dénigrement ainsi que manque de respect envers les adhérents, les animateurs, les membres du C.D.
- Pour attitude, en dehors des randonnées et réunions de la Section, pouvant nuire à l'image du T.A.C et de la section.

Dans ce dernier cas, le membre concerné devra, au préalable, avoir été appelé à fournir des explications au C.D réuni exceptionnellement en commission de conflit.

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB  
Section Randonnée Pédestre

Il pourra, s'il le désire, être assisté d'une personne de son choix et la notification de la décision sera faite à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

*La diffusion de ce règlement intérieur modifié sera assurée par affichage au local de la section et insertion sur le site.*

Adopté le 23/11/2020 par le Comité Directeur de la section réuni ce jour.

Le Président

Le vice-président





## TARIF KILOMETRIQUE AU 6 AVRIL 2026

| Indices connus | au 24 avril 2025 | au 6 avril 2026 | évolution |
|----------------|------------------|-----------------|-----------|
|----------------|------------------|-----------------|-----------|

|                          |            |  |  |
|--------------------------|------------|--|--|
| Part carburants (40%)    | 0.128 €/km |  |  |
| Part autres postes (60%) | 0.178 €/km |  |  |
| <u>Ancien total</u>      | 0.306 €/km |  |  |

(CARBU.COM – évolution €/l)

|                                 |      |      |        |
|---------------------------------|------|------|--------|
| - gaz oil                       | 1.52 | 2.28 |        |
| - super 95                      | 1.64 | 2.04 |        |
| - super 98                      | 1.72 | 2.08 |        |
| <u>moyenne des 3 carburants</u> | 1.62 | 2.13 | + 31 % |

|                                 |                |                 |         |
|---------------------------------|----------------|-----------------|---------|
| <u>indice INSEE</u>             | (T1 2025)      | (T4 2026)       |         |
| (prix à la consommation/loyers) | 145.47         | 145.78          | + 0.2 % |
|                                 | J.O.16/04/2024 | J.O. 16/01/2026 |         |

|                      |       |         |   |            |         |
|----------------------|-------|---------|---|------------|---------|
| Part carburants      | 0.128 | +31 %   | = | 0.167 €/km |         |
| Part autres postes   | 0.178 | + 0.2 % | = | 0.178 €/km |         |
| <u>Nouveau total</u> |       |         |   | 0.345 €/km | +12.7 % |

0.345/4 = 0.0862 €/km/personne pour les randos et déplacements en séjours à 4 p.  
0.345/3 = 0.115 €/Km/personne pour trajet AR des séjours à 3 p.

### Application au 6 avril 2026

| de km | 1  | 12 | 24 | 36 | 47 | 59 | 71 | 82 | 94  | 105 | 117 | 129 | 140 | 152 | 163 |
|-------|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| à km  | 11 | 23 | 35 | 46 | 58 | 70 | 81 | 93 | 104 | 116 | 128 | 139 | 151 | 162 | 174 |
|       |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |
| €     | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9   | 10  | 11  | 12  | 13  | 14  | 15  |